



CCAS DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2024DECCAS015

LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA  
COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-  
MAGUELONE

**VU** le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

**VU** le courrier de PILLIOT Assurances en date du 28/06/2024, par lequel l'organisme informe Madame la Présidente du CCAS de la résiliation au 31/12/2024 du contrat d'assurance flotte automobile/mission des collaborateurs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire un contrat d'assurance flotte automobile/mission des collaborateurs à compter du 01/01/2025 ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat d'assurances flotte automobile/mission des collaborateurs et administrateurs à compter du 01/01/2025 avec GROUPAMA Méditerranée.

#### ARTICLE 2 :

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 1000.35 € TTC. Les crédits seront imputés sur le budget 2025.

#### ARTICLE 3 :

Madame la Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### ARTICLE 4 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 15/10/2024

**Véronique NEGRET,**  
Présidente du CCAS

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 2-2-OCT-2024  
Et publication le 2-2-OCT-2024

